Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-036

## PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

# Sommaire

**Direction Départementale de la Protection des Populations**

80-2020-03-31-001 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur ASTRUGUE Valentin (2 pages) Page 3

**Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2020-04-08-002 - Ap autorisation marché de plein vent Villers Bocage (3 pages) Page 6

80-2020-04-07-008 - AP CC IMPLANT'ACTION (2 pages) Page 10

80-2020-04-07-005 - AP habilitation CBRE. (2 pages) Page 13

80-2020-04-07-007 - AP habilitation CC Sigmaprisma (2 pages) Page 16

80-2020-04-07-009 - AP habilitation CC TR OPTIMA CONSEIL. (2 pages) Page 19

80-2020-04-07-004 - AP habilitation ITUDES (2 pages) Page 22

80-2020-04-07-006 - AP habilitation sigmaprisma. (2 pages) Page 25

80-2020-04-08-001 - AP portant interdiction de location de logements touristiques (4 pages) Page 28

# Direction Départementale de la Protection des Populations

## 80-2020-03-31-001

## Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur ASTRUGUE Valentin

*Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur ASTRUGUE Valentin*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE**
**A Monsieur ASTRUGUE Valentin**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1er mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur ASTRUGUE Valentin, né le 14 décembre 1992 et domicilié professionnellement à la Cabinet vétérinaire d'Oisemont sise 2 rue des Templiers, ZA des Quarante à Oisemont (80140) ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur ASTRUGUE Valentin, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié à la Cabinet vétérinaire d'Oisemont sise 2 rue des Templiers, ZA des Quarante à Oisemont (80140) ;

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Monsieur ASTRUGUE Valentin s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Monsieur ASTRUGUE Valentin pourra être appelé par la Préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. (Il ou elle) sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

**Copie :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme

Monsieur ASTRUGUE Valentin

# Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

# 80-2020-04-08-002

# Ap autorisation marché de plein vent Villers Bocage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral portant autorisation du marché plein air situé sur la place de l'église sur la commune de VILLERS-BOCAGE**

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment les articles 10 et 11 ;

VU le code civil et notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU la demande du maire de VILLERS-BOCAGE visant à titre dérogatoire à l'interdiction des rassemblements pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à ce que soit autorisée la tenue des marchés sur cette commune ;

VU la demande du maire de VILLERS-BOCAGE en date du 8 avril 2020 visant à modifier l'horaire du marché ;

**Considérant** que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le premier Ministre a annoncé le passage au niveau 3 de la stratégie nationale d'endiguement du coronavirus ;

**Considérant** que le caractère interhumain de la transmission du virus est établi ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation, estimée à 14 jours, au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

**Considérant** ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
*« Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020.*
*Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'État dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.*
*Le représentant de l'État dans le département est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. »*

**Considérant** que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite,

Que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires de plein air qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

**Considérant** qu'à l'appui de sa demande visant à ce que soit autorisée à titre dérogatoire la tenue des marchés de plein air sur la commune de VILLERS-BOCAGE, le maire de cette commune a précisé que ceux-ci se tiendraient exclusivement le vendredi de 15h à 19h et que ne sera autorisé que des étals de produits alimentaires ou de première nécessité,

Que par ailleurs toutes les dispositions matérielles seront prises pour limiter l'affluence sur le marché et faire respecter les mesures visant à réduire les risques de transmission du virus COVID-19, notamment les contacts entre les personnes,

Que le marché alimentaire de VILLERS-BOCAGE répond toutefois au besoin d'approvisionnement de la population,

Qu'il n'existe pas de commerce alimentaire suffisant sur le territoire de la commune permettant à la population d'assurer ses besoins élémentaires en produits frais durant la période de confinement ;

**Considérant** l'urgence de la situation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant autorisation du marché de plein air situé sur la place de l'église sur la commune de Villers-Bocage est abrogé.

**Article 2 :** La tenue de marchés de plein air pour la vente de produits alimentaires ou de première nécessité est autorisée à titre dérogatoire sur la commune de **VILLERS-BOCAGE sous réserve des modalités suivantes :**
**– fréquence des marchés : chaque vendredi de 15 h à 19 h.**
**– seuls 7 (sept) marchands présents ;**

**– affluence limitée permettant de respecter une distance entre les personnes pour éviter les contacts et la transmission du virus COVID -19 ;**
**– Les personnes présentes sur le lieu du marché doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une des exceptions visées à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 précité.**

**Article 3 : La présente dérogation est délivrée à titre dérogatoire et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales le justifient. Elle cessera d'être effective lorsque les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire auront pris fin ou dès lors que des dispositions réglementaires ou législatives ultérieures y feraient obstacles.**

**Article 4 :** Le marché doit disposer d'une ressource en eau potable à disposition des marchands et des forains.

**Article 5 :** Chaque étal doit disposer d'une réserve d'eau propre et d'un dispositif de lavage et désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou équivalent).

**Article 6 :** Les marchands veilleront lors de la manipulation d'objets potentiellement souillés (caisses – argent…) à se désinfecter les mains. L'usage des gants est possible dès lors que les bonnes pratiques d'hygiène sont respectées (lavage et désinfection des gants) mais non obligatoire.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, le maire de VILLERS-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté est adressé au procureur de la République d'Amiens.

Fait à Amiens, le 8 avril 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

*Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-008

AP CC IMPLANT'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/04 du 7 avril 2020
portant habilitation de IMPLANT'ACTION
en vue d'établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 30 mars 2020 par IMPLANT'ACTION dont le siège social est situé au 31 rue de la Fonderie 59200 TOURCOING, représenté par Monsieur DELANNOY Dimitri en sa qualité de gérant et président fondateur, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n° HCC/80/2020/04 de IMPLANT'ACTION dont le siège social est situé au 31 rue de la Fonderie 59200 TOURCOING, représenté par Monsieur DELANNOY Dimitri en sa qualité de gérant et président fondateur, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 7 avril 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur GASSE Julien
- Monsieur DELANNOY Dimitri
- Monsieur ROLLAND Geoffrey

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-005

AP habilitation CBRE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n°2020/24 du
portant habilitation de CBRE Conseil et Transaction
en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 25 février 2020 par CBRE Conseil et Transaction, dont le siège social est situé 76 rue de Prony 75017 PARIS, représenté par Monsieur Fabrice ALLOUCHE en sa qualité de président, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n°2020/24 de CBRE Conseil et Transaction, dont le siège social est situé 76 rue Prony 75017 PARIS, représenté par Monsieur Fabrice ALLOUCHE en sa qualité de président, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 19 mars 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Jérôme LE GRELLE
- Monsieur Xavier NOURRIT
- Madame Laurène PADONOU

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-007

AP habilitation CC Sigmaprisma

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/03 du 20 mars 2020
portant habilitation de SigmaPrisma Consultor
en vue d'établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 10 mars 2020 par SigmaPrisma Consultor, dont le siège social est situé Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 - 075 CONCEICAO TAVIRA PORTUGAL, représenté par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n° HCC/80/2020/03 de SigmaPrisma Consultor, dont le siège social est situé Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 - 075 CONCEICAO TAVIRA PORTUGAL, représenté par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 25 mars 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Philippe LE RAY

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-009

AP habilitation CC TR OPTIMA CONSEIL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/05 du 7 avril 2020
portant habilitation de TR OPTIMA CONSEIL
en vue d'établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 1er avril 2020 par TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est au 4 place du beau verger 44120 VERTOU, représenté par Madame Elise TELEGA en sa qualité de gérante et directrice du pôle études, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n° HCC/80/2020/04 de TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est au 4 place du beau verger 44120 VERTOU, représenté par Madame Elise TELEGA en sa qualité de gérante et directrice du pôle études, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 7 avril 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame GODIOT Manon
- Madame GOUBIN Aurélie

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

# Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-004

AP habilitation ITUDES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n°2020/23 du
portant habilitation de Itudes
en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 10 février 2020 par Itudes, dont le siège social est situé au 14 rue Saint Gabriel 14000 CAEN, représenté par Madame Stephanie CORBES en sa qualité de gérante, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n°2020/23 de Itudes, dont le siège social est situé 14 Rue Saint Gabriel 14000 CAEN, représenté par Madame Stephanie CORBES en sa qualité de gérant, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 19 mars 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Stephanie CORBES

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-07-006

AP habilitation sigmaprisma.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n°2020/25 du 20 mars 2020
portant habilitation de SigmaPrisma Consultor
en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 5 mars 2020 par SigmaPrisma Consultor, dont le siège social est situé Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 - 075 CONCEICAO TAVIRA PORTUGAL, représenté par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

## - ARRÊTE -

**Article 1er :** L'habilitation n°2020/25 de SigmaPrisma Consultor, dont le siège social est situé Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 - 075 CONCEICAO TAVIRA PORTUGAL, représenté par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter du 19 mars 2020.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

**Article 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Philippe LE RAY

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

# Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-08-001

AP portant interdiction de location de logements touristiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Arrêté portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans le département de la Somme**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**
**Chevalier des Palmes Académiques**

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2214-1 et L 2215-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, 5° et L. 2215-1, 3° ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans le département de la Somme du 7 avril 2020 ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a conduit de nombreuses personnes à quitter les centres urbains pour rejoindre notamment le département de la Somme; qu'eu égard à l'imminence des vacances scolaires, qui débutent dans certaines zones du territoire le 4 avril 2020, il a été constaté un important taux de location dans les hébergements touristiques de ce département, laissant craindre d'importants déplacements de personnes en direction de ces lieux, nonobstant la sanction pénale attachée à l'interdiction de déplacement édictée par le décret précité ; qu'un afflux massif de population, en provenance de zones dans lesquelles le virus COVID-19 circule activement, présente un risque important de propagation du virus, alors que les capacités des établissements de santé ne permettent pas de faire face à un afflux massif de patients ; que par suite, en complément de l'interdiction de déplacement hors du domicile susmentionnée, il y a lieu d'interdire les possibilités d'hébergement à titre touristique ;

**Considérant,** d'une part, que si l'activité de certains établissements touristiques est désormais interdite par l'article 8 du décret du 23 mars 2020, le II de cet article fixe la liste des établissements autorisés à rester ouverts, au nombre desquels figurent les hôtels ; que toutefois sur le fondement u VI du même article, le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu de cet article ; que par suite, eu égard aux circonstances qui viennent d'être rappelées mais également au risque de contagion présenté par la concentration de personnes, en un même lieu disposant de parties communes, il y a lieu d'interdire aux hôtels, situés sur le territoire du Département de la Somme de louer leurs chambres à des fins touristiques, jusqu'au 15 avril 2020 ;

**Considérant**, d'autre part, que les locations saisonnières, qu'il s'agisse de meublés de tourisme ou de locations via des plateformes de mise en relation, ne constituent pas des établissements recevant du public et n'entrent donc pas dans le champ de la police spéciale visée à l'article 8 du décret précité autorisant le préfet à en restreindre l'activité ; que toutefois, il incombe au maire sur sa commune ou au représentant de l'État dans le département lorsque la mesure a vocation à s'appliquer sur un territoire qui excède celui d'une commune, de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ; que, sur ce fondement, il y a lieu d'interdire la location, à titre touristique, de meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés sur les communes littorales citées en annexe jusqu'au 15 avril 2020 ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans le département de la Somme du 7 avril 2020 est abrogé;

**Article 2 :** La location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés sur les communes littorales citées en annexe est interdite jusqu'au 15 avril 2020 .

**Article 3 :** Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels. Ces personnes doivent justifier auprès de l'hébergeur du motif de leur demande d'hébergement dans les lieux visés à l'article 1er pendant la durée d'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Les maires des communes du littoral, le président du syndicat mixte baie de Somme grand littoral, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Amiens.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter du 15 avril 2020 déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Amiens, 08 AVR. 2020

La préfète

Muriel Nguyen

**Annexe**

Liste des communes concernées par l'interdiction :
Ault
Boismont
Cayeux-sur-Mer
Favières
Fort-Mahon-Plage
Lanchères
Le Crotoy
Mers-les-Bains
Noyelles-sur-Mer
Pendé
Ponthoile
Quend
Saint-Quentin-en-Tourmont
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
Saint-Valery-sur-Somme
Woignarue